

## **Compte rendu de l'audience du 23 septembre 2021 au Rectorat de Dijon**

### **Jour de grève intersyndicale**

Une délégation FSU – FO – CGT a été reçue par la secrétaire générale et le directeur des ressources humaines de l'académie ainsi que M. Velten, Directeur académique de la pédagogie.

Pour la FSU : Bénédicte Foulet (premier degré, SNUipp-FSU) et Isabelle Cheviet (second degré, SNES-FSU)

### **Les salaires**

Les organisations syndicales ont rappelé la promesse non tenue d'une revalorisation exceptionnelle et d'une loi de programmation pluriannuelle.

En effet prime d'attractivité qui a été créée n'est versée qu'entre le second et le septième échelon et ne concernera en 2022 que les échelons 2 à 9 : 42 % des enseignant·es ne seront pas concerné·es. Une récente enquête de l'OCDE place la France au 22ème rang sur 33 pays pour le salaire des enseignant·es.

Les organisations syndicales revendiquent le dégel du point d'indice pour toucher toutes les catégories. Dans les années 90 un enseignant qui débutait touchait 2,4 fois le smic, et c'est aujourd'hui 1,18 fois le smic ! C'est un véritable déclassement social dont il s'agit.

L'administration a défendu la politique gouvernementale en assumant le choix des débuts et des milieux de carrière pour 1,1 milliard.

### **Un plan d'urgence : il faut recruter !**

Les suppressions de postes dans le 2<sup>nd</sup> degré et le manque de créations dans le 1<sup>er</sup> degré laissent apparaître des besoins criants dans certaines disciplines ou dans certains départements. Des classes de 28 à 32 élèves relèvent de la maltraitance institutionnelle ! Il y a en outre de gros problèmes de remplacements.

Le métier manque tellement d'attractivité que dans le second degré 600 postes ont été perdus au concours cette année, faute de candidats.

Les organisations syndicales ont demandé d'ouvrir la liste complémentaire notamment pour pallier les démissions dans le 1<sup>er</sup> degré.

L'administration a répondu qu'être sur liste complémentaire ne donne pas droit à être nommé, que les situations varient d'un département à l'autre : les démissions ne sont pas compensées dans le 21 et le 71, mais les situations dans le 58 et le 89, qui sont des départements déficitaires, sont examinées. Le rectorat n'a pas le droit de recruter des contractuels pour le 1<sup>er</sup> degré.

## **Les hiérarchies intermédiaires :**

Les organisations syndicales ont rappelé leur vive opposition à la loi Rilhac instaurant un nouveau statut pour les directeurs et directrices d'école et exprimé leur colère quant aux propos du président Macron à Marseille relatifs au recrutement des professeurs d'écoles.

Les organisations syndicales dénoncent le manque criant d'AESH et la dégradation de leurs conditions de travail avec la généralisation des PIAL : AESH sur plusieurs établissements, AESH devant prendre en charge jusqu'à quatre élèves. Des élèves ont vu leur nombre d'heures d'accompagnement diminuer fortement. Des économies sont faites au détriment des personnels et des élèves par le biais de la mutualisation à outrance. La nouvelle grille de rémunération ne règle toujours pas le problème de l'insuffisance des salaires. Il faut revenir sur les temps incomplets imposés à ces personnels pour leur proposer **des temps complets et des salaires décents**. Les OS ont rappelé combien ces personnels exercent **un métier difficile qui doit être mieux reconnu**. Enfin, il y a des disparités entre départements puisque dans le 71 des contrats sont proposés à 60% alors que dans le 21 c'est entre 50 et 57 %.

L'administration s'est bornée à répondre que le point sur les AESH a été fait au groupe de travail du 2 juillet et que le point de départ est la prescription MDPH.

## **L'obligation vaccinale et la crise sanitaire**

Combien de personnes ne souhaitent pas se faire vacciner ? l'administration est-elle vigilante par rapport à ces personnels ? Pourquoi les PsyEn sont-ils soumis à l'obligation vaccinale ? Est-il possible d'utiliser les personnels qui ne veulent pas se faire vacciner plutôt que de les suspendre ? envoyer les PsyEn dans les RASED par exemple ? Qu'en est-il des capteurs de CO2 et des purificateurs d'air dans les établissements ?

L'administration a rappelé la loi du 5 août 2021.

Dans l'académie 711 personnes sont soumises à l'obligation vaccinale (sur 28 000 personnels au total) : les infirmières, les médecins scolaires, les PsyEn , les enseignants spécialisés qui exercent dans les centres médico-sociaux. Ces personnels sont accompagnés. On essaye de trouver des solutions (télétravail par exemple) et tout sera fait pour qu'ils continuent à exercer sans être suspendus mais tout doit se faire dans le respect du statut.

Dans notre région le taux de vaccination est important (environ 80 %), et environ 150 personnels soumis à l'obligation vaccinale ne seraient pas vaccinés dans l'académie. Le schéma vaccinal doit être complet pour le 16 octobre.

En ce qui concerne les capteurs de CO2 et les purificateurs d'air des recommandations sont données sur la FAQ du ministère ; des échanges doivent avoir lieu entre les établissements et la collectivité territoriale dont ils dépendent.

### **Baccalauréat et projet local d'évaluation :**

Les organisations syndicales ont rappelé la nécessité de revenir à des épreuves terminales, ponctuelles, nationales et anonymes, faute de quoi le bac sera un « bac maison », en raison des 40 % de contrôle continu, différent d'un établissement à l'autre et les programmes des feuilles de route que l'on adaptera au public du lycée.

L'administration affirme ne pas vouloir non plus d'un « bac maison », et que l'équité et la transparence seront de mise. Les établissements seront accompagnés quant à ces projets locaux d'évaluation. Il faut dans chaque établissement trouver des règles communes. L'harmonisation existait déjà avec l'ancien bac et elle continuera d'exister entre les établissements.

Dans chaque établissement un document sera établi à destination des élèves et des parents. Les chefs d'établissement ont été réunis, et les IPR réunissent les enseignants. Le but est de rentrer dans une problématique pédagogique et réfléchir à ce qui est évalué, comment et quand. La réflexion à ce sujet ne restera pas centrée sur le lycée.